



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**Décision du Président N°2026/08**

**Objet : Portant sur le renouvellement de l'adhésion de l'EPTB du Vidourle à l'ANEB  
Année 2026**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°24 de ladite délibération autorisant le Président, au nom du syndicat à décider du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que l'EPTB Vidourle, dans sa délibération du Comité Syndical du 6 avril 2018, n°2018/01/13, a décidé d'adhérer à l'ANEB (Association Nationale des Élus des Bassins). L'ANEB a pour but de promouvoir le rôle des EPTB et de leur apporter tout le soutien juridique nécessaire et elle bénéficie d'un crédit important auprès des administrations nationales dans les négociations.

**DÉCIDE**

**Article 1** : de renouveler son adhésion à l'ANEB pour l'année 2026.

**Article 2** : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 20 janvier 2026.

Le Président,  
Pierre MARTINEZ



EPTB Vidourle  
216 chemin de Campagne  
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES  
T : 04.66.01.70.20  
M : [eptb.vidourle@vidourle.org](mailto:eptb.vidourle@vidourle.org)  
[www.vidourle.org](http://www.vidourle.org)